

**REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS ORGANISEES
SUR LE TERRAIN DE L'EXCLUSIV GOLF DE BETHEMONT
AU 26 MAI 2012**



Le présent règlement concerne les compétitions (qu'elles soient sponsorisées ou non) organisées par l'Association Sportive et par le Club sur le terrain de l'Exclusiv Golf de Bethemont et inscrites au calendrier sportif définies chaque année entre l'Association Sportive et le Club.

Il est applicable dans sa totalité sauf autre précision par voie d'affichage ou sur la carte de score.

1. REGLES EN VIGUEUR

Sont applicables à toutes les compétitions :

- Les règles de golf approuvées par « the Royal and Ancien Golf Club of saint Andrews » ;
- Les règles locales permanentes des épreuves fédérales amateurs ;
- Les règles locales en vigueur validées par la Commission Sportive.

Des règles spécifiques et temporaires peuvent s'appliquer en raison de conditions particulières liées notamment aux conditions climatiques ou être propres à une compétition. Dans ce cas, elles sont indiquées par le Comité de l'Epreuve par voie d'affichage.

2. FORME DE JEU

La forme de jeu est la suivante :

- Stroke Play pour les séries 1 Dames et Messieurs et Stableford pour les autres séries ;
- Simple ;
- Sur un tour conventionnel de 18 trous ;
- Avec un classement en brut et en net.

En cas de regroupement de série en raison d'un manque de participant, la formule de jeu (Stroke Play ou Stableford) est celle de la catégorie inférieure.

Compétition sur 9 trous :

La forme de jeu est la suivante :

- Stableford ;
- Simple ;
- Sur un tour convention de 9 trous du 1 au 9 ou 10 à 18 ;
- Avec un classement net.

3. SERIES, CATEGORIES SPORTIVES ET INDEX

Limites d'index pour chaque série :

Dames (tout âge) :

- **1^{ère} Série** : inférieur ou égal à 18,4
- **2^{ème} Série** : de 18,5 à 36
- **3^{ème} Série** : supérieur à 36

Messieurs (13 ans et plus) :

- **1^{ère} Série** : inférieur ou égal à 15,4
- **2^{ème} Série** : de 15,5 à 36
- **3^{ème} Série** : supérieur à 36

Garçons moins de 13 ans :

- **1^{ère} Série** : inférieur ou égal à 28,4
- **2^{ème} Série** : supérieur à 28,4

L'index pris en compte est celui détenu par le joueur lors de la constitution des groupes et de la détermination des heures de départ par le comité. Pour les joueurs affiliés à la Fédération Française de Golf (F.F.G.), cet index est celui apparaissant sur le site de cette Fédération.

Pour les compétitions en formule Scramble à 2, 3 ou 4, les index supérieurs à 36 sont ramenés à 36.

4. INSCRIPTIONS ET SCRATCH

Chaque compétiteur doit s'inscrire sur une feuille disposée à cet effet dans la semaine précédant la compétition sur le tableau d'affichage du club-house en précisant la tranche horaire de son choix (sous réserve d'un nombre maximum de départ). Une liste d'attente de 10 joueurs maximum peut être établie.

Les inscriptions peuvent également être prises par téléphone au club-house.

Les inscriptions sont closes l'avant veille à 16h.

Le droit d'inscription est fixé à :

- Le samedi, dimanche et jours fériés : 8 € pour les membres de l'Association Sportive et 12 € pour les autres compétiteurs
- les autres jours : 5 € pour les membres de l'Association Sportive et 8 € pour les autres compétiteurs

Tout compétiteur prévenant le club-house de son absence de la compétition au plus tard à 18h la veille de la compétition sera « forfait », ce statut étant sans influence sur l'évolution de son index. Il sera remplacé par un joueur de la liste d'attente.

S'il n'a pas prévenu avant la veille de la compétition 18h, il sera disqualifié selon la règle 6-3 (strokeplay) ou 32-2.a (stableford) avec évolution de l'index le cas échéant.

5. GROUPES ET HEURES DE DEPART

Les groupes et les heures de départ sont fixés par le comité au sein de chaque tranche horaire dans la mesure du possible par groupe de 3 joueurs.

Pour préserver la convivialité, les compétiteurs peuvent indiquer à l'inscription le nom d'une personne (au plus) avec laquelle il souhaite jouer. Ces demandes seront prises en compte dans la mesure du possible par le comité.

Les horaires de départ sont disponibles la veille de la compétition et affichés dans le club-house ou consultables par appel téléphonique à l'accueil du Golf.

Un compétiteur doit respecter les heures de départ fixées par le comité. Les pénalités prévues par la nouvelle règle 6.3 (strokeplay ou match play) ou les notes 2 des règles 32-1.a ou 32-1.b (autres formes de jeu) seront strictement appliquées

6. MARQUES DE DEPART

Les marques de départ suivantes sont utilisées :

- **marques blanches** : 1^{ère} série Messieurs ;
- **marques jaunes** : 2^{ème}, 3^{ème} séries Messieurs et 1^{ère} série Garçons Moins de 13 ans ;
- **marques bleues** : 1^{ère} série Dames et 2^{ème} série Garçons Moins de 13 ans ;
- **marques rouges** : 2^{ème} et 3^{ème} série Dames.

7. RECORDING ET ENREGISTREMENT DES SCORES

Le Comité délègue à l'accueil du golf le Recording (contrôle et enregistrement des cartes de score).

Les joueurs d'un groupe terminant la compétition doivent rendre aussitôt leurs cartes. Ils font, ensemble, au Recording, le contrôle de leur carte. Le joueur annonce son score et le marqueur valide. Ils clarifient entre eux, ou avec le Comité, tous les doutes, signent et contresignent leurs cartes et les remettent à l'accueil du golf.

L'accueil du golf, par délégation du Comité, indique l'heure de remise des cartes et vérifie, en présence des joueurs, les scores et leur enregistrement et, si besoin est, demande aux joueurs des précisions.

Si le compétiteur doit rapporter des faits au comité, en cas d'absence d'un représentant accrédité, il doit le préciser sur sa carte avant de la rendre. Son cas sera alors examiné par le comité avant que la carte ne soit enregistrée définitivement sur ordinateur.

Une fois la carte déposée et vérifiée par l'accueil, sauf contestation nécessitant une décision ou un avis du Comité, la carte est considérée comme définitivement rendue.

L'enregistrement des scores sur ordinateur est effectué uniquement par les personnes désignées par la commission sportive.

8. DÉPARTAGE

Sauf autre précision sur la carte de score ou par voie d'affichage, le départage est effectué automatiquement par le programme informatique de la F.F.G. selon les principes suivants : les ex-aequo sont départagés sur le dernier trou, 9, 6, et 3. Si l'égalité subsiste les scores trou par trou en remontant sont comparés.

En cas d'égalité parfaite sur les 18 trous, les compétiteurs sont classés, que ce soit en brut ou en net, de l'index le plus élevé à l'index le plus faible. Si, en outre, les index sont identiques un tirage au sort est effectué par le comité.

9. PRIX

Les prix seront conformes aux dispositions de la règle 3 du statut d'amateur prévu par la F.F.G.

Il est recommandé par l'Association Sportive de prévoir pour toute compétition, au moins 1 prix par tirage au sort et d'avoir un nombre de lots par série proportionnel au nombre de compétiteurs.

Sauf autres dispositions voulues par le sponsor ou le comité de l'épreuve, des prix sont remis pour les compétitions en simple :

- au meilleur brut Messieurs et au meilleur brut Dames 1^{ère} série ;
- aux meilleurs nets (le brut primant le net), puis au 2^{ème} net, 3^{ème}, etc. (en fonction du nombre de lots) par catégorie :
 - o 1^{ères} séries Dames
 - o 2^{ème} série Dames ;
 - o 3^{ème} série Dames ;
 - o 1^{ère} série Messieurs ;
 - o 2^{ème} série Messieurs ;
 - o 3^{ème} série Messieurs ;
 - o 1^{ère} série Garçons Moins de 13 ans ;
 - o 2^{ème} série Garçons Moins de 13 ans.

Si le nombre de compétiteurs dans une série est inférieur ou égal à 5, celle-ci est regroupée avec la série inférieure du même sexe. Si après ce regroupement, le nombre de compétiteur reste inférieur ou égal à 5, seul le 1^{er} en net est primé.

Si le nombre de compétiteurs dans une série (ou après regroupement) est supérieur à 5 mais inférieur à 10, seuls le 1^{er} et le 2^{ème} en net sont primés.

Les joueurs « pro » ne sont normalement pas classés pour l'attribution de prix.

Les cartes déjà primées sont exclues du tirage au sort sauf autre dispositions prévues par le sponsor.

10. REMISE DES PRIX

La remise des prix a lieu le soir de la compétition à une heure précisée avant le début de l'épreuve.

A l'exception de la remise de prix du championnat du club, **le compétiteur absent à la remise des prix ne pourra recevoir un prix.** Celui-ci sera automatiquement attribué au compétiteur venant immédiatement derrière lui dans l'ordre du mérite, jusqu'au 5^{ème} du classement (4^{ème} si la série comporte 10 joueurs ou moins), faisant ainsi monter d'une place tous les compétiteurs suivants dans l'attribution des prix ; cela n'entraîne pas la disqualification du compétiteur concerné.

Les prix non attribués sont ajoutés aux récompenses attribuées au tirage au sort le jour de la compétition, soit rendus au sponsor s'il le souhaite.

11. JEU LENT

Le temps maximum imparti est :

- en partie de 2 joueurs : 4h00
- en partie de 3 joueurs : 4h40
- en partie de 4 joueurs : 4h55

12. TELEPHONE PORTABLE

Sauf en cas de force majeure, ou dans le cadre d'un appel exceptionnel (contacter le comité de l'épreuve ou un arbitre par exemple), l'utilisation par le joueur ou son cadet des téléphones portables en compétition est déconseillée. Leurs téléphones portables doivent être éteints.

- Utilisation dans le but d'obtenir une aide au jeu : disqualification (Règle 14-3)
- Utilisation dans les conditions autorisées mais gênant les autres compétiteurs :
 - o 1^{ère} infraction : Avertissement officiel
 - o 2^{ème} infraction : Disqualification (infraction grave à l'étiquette).

13. INSTRUMENTS DE MESURE

Les joueurs peuvent utiliser des instruments conformément aux règles. Sont autorisés les instruments qui mesurent ou estiment uniquement la distance. L'utilisation d'un instrument de mesure de distance qui est conçu pour évaluer ou mesurer d'autres éléments qui pourraient influencer le jeu d'un joueur n'est pas autorisée.

Pénalité pour avoir utilisé un instrument non autorisé : disqualification.

14. ETIQUETTE ET TENUE VESTIMENTAIRE

Une attention particulière est apportée sur le respect de l'étiquette et en particulier sur les règles de tenue vestimentaire propre au club : pas de jean, ni de teeshirt ou de port de casquette à l'envers.

15. VOITURETTES

L'utilisation d'une voiture en compétition est limitée aux seuls joueurs ayant une invalidité avérée et reconnue officiellement (carte d'invalidité obligatoire). Dans ce cas, l'utilisation de la voiturette est strictement nominative et réservée au joueur concerné.

16. COMITE DE L'EPREUVE - ARBITRE

Le comité de chaque épreuve est constitué de 3 ou 5 personnes parmi les membres pris sur la liste suivante et ayant accepté d'être présentes pour l'organisation de cette compétition et dans l'ordre suivant :

- le Président de la Commission Sportive ;
- les autres membres de la Commission Sportive ;
- le Président de l'Association Sportive du Bethemont Golf & Country Club ;
- les autres membres du bureau de l'Association Sportive ;
- exceptionnellement le professeur de golf du club.

Ne peuvent prendre part au vote d'une décision les membres du comité ayant joué la compétition et appartenant à la série de la joueuse ou du joueur concerné par la réclamation.

Pour toutes les épreuves réservées aux élèves de l'école de golf, le comité de l'épreuve est constitué par 3 personnes parmi les membres pris sur la liste suivante et ayant accepté d'être présentes pour l'organisation de cette compétition et dans l'ordre suivant :

- les membres de la commission Jeunes
- les membres de la commission sportive,
- exceptionnellement, le professeur de golf du club

Le comité peut désigner un arbitre pour une compétition sous réserve que ce soit une personne ayant les capacités reconnues par la Fédération Française de Golf.

Règlement validé par la Commission Sportive le 26 Mai 2012